

SAISINE



CONTRIBUTION SUR
LE NOUVEL ACTE DE
DÉCENTRALISATION

Adopté en réunion du Bureau
du 16 décembre 2025

AVIS DU CESER

Le Bureau du Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est a voté le présent avis à l'unanimité des suffrages exprimés avec 1 abstention.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	<hr/> 1
I. LA RÉGION : UNE COLLECTIVITÉ AYANT RÔLE STRATÉGIQUE ET DONT L'AUTONOMIE DOIT ÊTRE RENFORCÉE	<hr/> 2
1. La Région : un niveau territorial stratégique avec des compétences à renforcer	<hr/> 2
2. Des moyens d'agir qui doivent être à hauteur des enjeux liés à ses compétences et des stratégies à mettre en œuvre	<hr/> 5
3. Une coordination et de la concertation avec les autres niveaux Etat et autres collectivités indispensables	<hr/> 6
II. UN NOUVEL ACTE DE DÉCENTRALISATION, UNE OCCASION DE RENFORCER LA PLACE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE	<hr/> 8
1. Renforcer et faire évoluer le rôle des CESER dans la gouvernance décentralisée	<hr/> 9
2. Incrire durablement la société civile organisée au cœur de l'élaboration des politiques publiques	<hr/> 10
ANNEXE : CONTRIBUTIONS DE MEMBRES DU CESER	<hr/> 14

INTRODUCTION

L'année 2026 doit s'ouvrir sur un nouvel acte de décentralisation, annoncé par le Premier ministre comme un moment décisif de clarification entre les compétences de l'État et celles des collectivités territoriales. Le projet de loi attendu s'inscrit dans le cadre institutionnel rappelé par la Constitution, qui affirme que l'organisation de la République est décentralisée (article 1^{er}).

Cet acte survient dix ans après un cycle de transformations territoriales et institutionnelles, avec notamment la fusion des régions et le redimensionnement des intercommunalités, qui ont redéfini les repères des acteurs locaux comme ceux des habitants, particulièrement dans le Grand Est.

Il émerge aussi dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, où chaque niveau de collectivité, comme l'État, sont au cœur de débats quant à l'usage des ressources publiques. À ce resserrement financier s'ajoutent les défis contemporains : transitions écologique et énergétique, cohésion territoriale, mutation des modèles économiques, qualité des services publics, renouvellement des formes de participation citoyenne. Autant de transitions qui appellent une action publique plus coordonnée, plus lisible, plus stable dans ses orientations.

C'est dans ce paysage en évolution, marqué par des tensions internationales et des incertitudes politiques nationales, que le Président du Conseil régional a sollicité le CESER Grand Est, afin d'éclairer la réflexion engagée en amont de l'assemblée plénière du 30 janvier 2026, laquelle s'appuiera notamment sur un rapport d'information consacré à la situation du Grand Est dix ans après sa création.

Pour le CESER, ce nouvel acte de décentralisation constitue l'occasion d'aborder deux enjeux structurants :

- affirmer le rôle stratégique de la Région, qui se situe désormais au cœur de la planification écologique, économique et territoriale
- conforter la place de la société civile organisée dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques, condition d'une action publique plus démocratique, plus efficace et plus lisible.

S'appuyant sur ses travaux antérieurs et sur l'analyse des dynamiques portées par les différents acteurs dans les territoires, le CESER développe sa contribution autour de deux axes complémentaires. Le premier concerne le rôle stratégique de la Région, et de la possibilité qu'elle dispose d'une autonomie garantie, de moyens d'action durables et d'une capacité de coordination pour accompagner les transitions et assurer la planification à long terme. Le second porte sur l'opportunité offerte par le nouvel acte de décentralisation de renforcer la place de la société civile et de consolider les missions des CESER. Dans un contexte de défiance démocratique, l'implication durable et structurée de la société civile organisée constitue un

levier essentiel pour éclairer la décision publique, améliorer la cohérence des politiques et nourrir un débat citoyen vivant.

Par cette contribution, le CESER Grand Est entend prendre pleinement part à la réflexion régionale en cours, en affirmant qu'aucune évolution institutionnelle durable ne peut se concevoir sans trois exigences indissociables : une vision stratégique de long terme, des moyens adaptés aux ambitions affichées et une gouvernance fondée sur la concertation et la confiance.

I. LA RÉGION : UNE COLLECTIVITÉ AYANT RÔLE STRATÉGIQUE ET DONT L'AUTONOMIE DOIT ÊTRE RENFORCÉE

Au fil des différents actes de décentralisation et des évolutions législatives, la Région a vu ses compétences s'étendre. Elle est devenue l'échelon de construction de stratégies et de planification sur des enjeux majeurs en lien avec les objectifs de développement durable. Elle est également un partenaire majeur de l'Etat pour la programmation d'actions locales sur leurs priorités partagées notamment via des contractualisations pluriannuelles.

Toutefois, parallèlement au développement de leur compétences, la Région a aussi vu son pouvoir de décision sur ses ressources se réduire très fortement jusqu'à devenir quasi inexistant. Elle doit également faire face, à la fois, à la demande de l'Etat de contribuer fortement à la réduction des déficits publics et à la nécessité de palier à certains de ses désengagements pour répondre aux besoins exprimés sur son territoire et mener à bien des actions jugées prioritaires au regard de leur impact sur ses habitants.

D'autre part, la portée de certains enjeux de sociétés auxquels doivent faire face les territoires impliquent une coopération et une concertation renforcées de la Région avec l'Etat et les autres collectivités pour une déclinaison de l'action publique adaptée aux besoins. Cela nécessite un renforcement du rôle de pilotage des Régions et une clarification des compétences des acteurs publics avec un impératif de stabilité des règles pour répondre aux défis posés en matière de transitions et de lisibilité de l'action publique par les citoyens.

1. La Région : un niveau territorial stratégique avec des compétences à renforcer

Avec un champ de compétences qui s'est progressivement élargi, la Région est l'échelon privilégié en matière d'élaboration et de planification stratégique. Dans ses travaux, le CESER a mis en exergue, à plusieurs reprises, ce rôle structurant, notamment dans le cadre de ses rapports et avis sur les différents documents stratégiques présentés et portés par la collectivité : dont le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI), le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), le Schéma Régional de Développement du Tourisme (SRDT), la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB)...

L'ensemble de ces schémas, plans, stratégies etc., sont autant d'outils et instruments stratégiques, mobilisables par la Région pour orienter l'action publique territoriale.

En raison de ce rôle clé, le CESER considère que la collectivité régionale doit être confortée dans l'exercice de ses compétences.

L'élaboration et la mise en œuvre des différentes stratégies déployées au niveau régional comprennent une forte dimension partenariale (État et ensemble des acteurs territoriaux). Cette dimension partenariale est essentielle pour le CESER qui considère qu'un accent fort doit être mis sur la complémentarité des interventions publiques déployées.

Outre cette mise en cohérence entre les acteurs territoriaux, le CESER insiste sur la nécessité de garantir la cohérence entre les différentes stratégies et leur déclinaison.

La cohérence globale de la planification stratégique est, pour le CESER, gage d'efficacité de l'action publique.

Le CESER souligne également l'importance de construire des stratégies de long terme répondant aux grands enjeux liés aux transitions. Pour lui, cette planification de long terme requiert une stabilité du cadre institutionnel et des orientations claires de la part d'État.

Enfin, afin de déployer une planification stratégique conforme aux besoins du territoire et de ses composants, la Région doit, pour le CESER, concevoir ses politiques publiques à l'aune de données territoriales, de bilans, analyses et/ou évaluations. La mise en place d'observatoires se révèle être un outil au service du pilotage des interventions publiques.

Le CESER a exprimé l'importance du rôle de la Région en matière de stratégie, de planification et de pilotage dans de nombreux avis par lesquels il a apporté son éclairage.

Développement économique

Le CESER souligne l'importance d'une vision claire et partagée des priorités stratégiques, des objectifs et des trajectoires à long terme.

Il recommande ainsi d'élaborer une stratégie partagée Etat-Région pour une renaissance industrielle à horizon 2040, coconstruite avec tous les acteurs concernés - Avis « *Renaissance industrielle en Grand Est : une ambition à partager* », 2025.

Europe et transfrontalier

La Région joue un rôle stratégique en articulant les politiques régionales avec les enjeux transfrontaliers et européens. Le CESER demande la création de volets transfrontaliers dans les schémas existants (SRADDET, SRDEII, ...) - Avis « *La société civile, acteur incontournable pour faire du vécu transfrontalier un vecteur d'intégration européenne* », 2025.

Formation, emploi et compétences

Le CESER met en avant, l'importance du pilotage par la Région de politiques intégrées et évaluées, en articulation avec l'ensemble des acteurs éducatifs et socio-économiques.

La Région assure un rôle stratégique dans la définition et le suivi des politiques d'emploi et de formation. Par exemple, la participation au CPRDFOP et au PRIC permet de structurer les parcours de formation et d'aligner les compétences régionales sur les besoins économiques et sociaux (*Avis « Le développement des compétences d'aujourd'hui et de demain : quels enjeux de l'école à l'entreprise », 2022*).

Santé et prévention

La Région intervient également dans des domaines relevant en partie de l'État, mais pour lesquels elle peut déployer des actions complémentaires, adaptées aux besoins territoriaux.

En matière de sanitaire en ruralité et de prévention, le CESER recommande de mettre en place des stratégies pour maintenir et développer les services de santé existants, ainsi que pour anticiper mais aussi pour gérer les risques sanitaires liés à l'élevage et à l'émergence de nouvelles épizooties (*Contribution au Pacte des ruralités, 2024 - Avis « À la reconquête de l'élevage régional, un patrimoine essentiel pourtant fragilisé », 2025*).

Transition écologique et biodiversité

Dans ce domaine, la Région occupe un rôle stratégique pour la mise en œuvre de la Stratégie Régionale de la Biodiversité et pilote des politiques transversales et durables, en articulant écologie, développement territorial et participation citoyenne. La mobilisation des associations et des citoyens est essentielle pour atteindre les objectifs fixés, et répondre à l'enjeu de préservation du vivant. Le CESER insiste sur la nécessité d'assurer la cohérence entre le Plan Biodiversité de l'État et les stratégies régionales (*Avis « Accélérer la transition écologique et solidaire », 2020*).

Culture et patrimoine

La Région est un acteur central dans le domaine culturel et patrimonial. Le CESER a mis en évidence la nécessité d'adopter des stratégies régionales pour la culture, le patrimoine immatériel, le tourisme mémoriel. Ces stratégies doivent être intégrées dans les documents de planification (SRADDET, SRDEII, SCoT, PLU, Contrats de ruralité, PETR...), pour garantir la cohérence et la pérennité des politiques culturelles et touristiques sur l'ensemble du territoire (*Avis « Le patrimoine immatériel en région Grand Est, facteur de développement social et économique dans nos territoires », 2019 – Avis « Tourisme mémoriel : identité de notre Région, histoire commune, enjeu économique », 2019 - Avis « Région Grand Est et droits culturels », 2020 - Avis « Sur le chemin d'une politique culturelle renouvelée en Grand Est », 2022*).

Au regard des éléments soulevés s'agissant de la planification stratégique, la question des moyens mobilisables par la collectivité devient patente.

2. Des moyens d'agir qui doivent être à hauteur des enjeux liés à ses compétences et des stratégies à mettre en œuvre

Eu égard à ce rôle stratégique et aux compétences confiées, il est indispensable, pour le CESER, que la collectivité soit dotée de moyens suffisants et pérennes. La mise en œuvre et la coordination de l'action publique ainsi que le déploiement d'une ingénierie territoriale renforcée pour accompagner les acteurs requièrent des ressources humaines, financières et techniques adaptées.

Il apparaît sans conteste que les transferts de compétences successifs de l'État vers la Région ont généré des dépenses contraintes et charges supplémentaires ; Celles-ci n'ayant pas toujours été entièrement compensées en termes de moyens. Par ailleurs, le désengagement financier de l'État dans certains projets ou actions impose parfois à la collectivité de suppléer ce retrait. Pour le CESER, il est impératif que l'État assume pleinement ses engagements, afin de ne pas transférer ses responsabilités aux collectivités.

La dégradation de la situation financière des collectivités régionales résultant notamment des mesures imposées dans le cadre de la contribution au redressement des finances publiques, suscite une vive inquiétude pour la seconde assemblée. Les diminutions subies ou annoncées de certaines recettes de fonctionnement (notamment au regard de l'inflation), le manque de visibilité, la perte d'autonomie fiscale de la collectivité engendrent de l'instabilité et contraignent fortement la Région dans ses choix budgétaires en matière de dépenses. Se pose alors la question de son autonomie de décision et de la sécurisation de sa politique d'investissement bénéficiant à l'ensemble des composantes du territoire.

Le CESER rappelle que les financements européens sont un véritable levier stratégique pour le déploiement, par la Région, d'une politique volontariste. Il plaide pour la poursuite de la politique de cohésion et le maintien des Régions en tant qu'autorités de gestion. En effet, le CESER considère que « *la Région est l'échelon le plus pertinent pour la prise en compte des besoins des citoyens et des entreprises et pour répondre au principe de subsidiarité de l'UE qui place le pouvoir de décision au plus proche de l'action* ».

Dans ses avis, le CESER souligne que les moyens de la Région doivent correspondre à l'ampleur des enjeux liés à ses compétences. Les transferts et désengagements de l'État génèrent régulièrement des charges nouvelles, parfois dans des domaines qui relèvent pourtant de la compétence nationale.

Des désengagements de l'État qui fragilisent l'action régionale

Le CESER alerte sur les retraits de l'État qui obligent la Région à intervenir pour maintenir l'action publique : soutien accru à la vaccination animale (*Avis sur le budget supplémentaire 2025*), reprise du financement de l'animation du programme ADAGE après le retrait de l'ADEME (*Avis OB 2026*), incertitudes concernant les pôles de compétitivité (*Contribution au SRDEII 2022-2028 et à*

la SRESRI 2020-2030, 2023). Plus particulièrement, le CESER a rappelé que l'expérience passée a démontré que la mise en œuvre par l'État des opérations inscrites au CPER n'avait pas toujours été complètement effective. La Région et des collectivités sont appelées à assurer la part la plus importante des opérations inscrites. Pour le CESER, la concrétisation de l'engagement de l'État est d'autant plus fondamentale dans un contexte budgétaire qui s'annonce de plus en plus contraint pour les collectivités (Avis sur l'avenant d'intégration du volet mobilités 2023-2027 au Contrat de Plan État-Région Grand Est 2021-2027, 2024).

Une structure de recettes instable et sur laquelle la Région ne peut pas agir

Depuis plusieurs exercices, le CESER observe une dépendance croissante à des recettes sur lesquelles la Région n'a pas de pouvoir de décision (fraction de TVA, FCTVA, DCRTP, DGF) et fortement affectées par les décisions nationales (*Avis sur les orientations budgétaires 2024 et 2026*). Le gel de la TVA et la stagnation des dotations renforcent la nécessité d'un cadre financier durable (*Avis sur les orientations budgétaires 2025*). La transition vers les véhicules électriques pourrait entraîner de nouvelles pertes de recettes, nécessitant un mécanisme de compensation nationales (*Avis sur les orientations budgétaires 2024 et le compte administratif 2024*).

Des ressources européennes stratégiques

Les fonds européens demeurent essentiels à l'investissement régional. Le CESER soutient fermement le maintien de leur gestion au niveau régional et la position du Conseil régional contre toute renationalisation (*Motion pour le maintien de la politique de cohésion de l'Union Européenne et de ses modalités exécutoires par les Régions, 2024 - Avis sur les orientations budgétaires 2026*), gage de cohérence et d'efficacité pour les territoires.

À l'appui de ses travaux, le CESER montre donc que l'exercice de compétences renforcées par la Région ne peut s'entendre qu'en écho des moyens idoines.

Parallèlement, à la question des moyens, il apparaît manifeste au CESER que l'exercice par la Région de son rôle stratégique implique une coordination renforcée avec l'État, les autres niveaux de collectivités et l'ensemble des opérateurs.

3. Une coordination et de la concertation avec les autres niveaux Etat et autres collectivités indispensables

Dans un paysage institutionnel décentralisé composé de multiples acteurs, la gouvernance et la coordination des politiques publiques partagées constituent un enjeu stratégique majeur. En effet, dans un objectif d'efficacité et de cohérence des interventions publiques mais également de lisibilité pour l'ensemble des parties prenantes du territoire, une clarification de la répartition des compétences et des actions entre l'État, les collectivités territoriales et les partenaires y compris transfrontaliers est indispensable.

Pour le CESER, la Région, en tant que chef de file de nombreux domaines et en s'appuyant sur les instances partagées existantes, se positionne comme le niveau le plus pertinent pour

assumer cette coordination, notamment dans des domaines stratégiques tels que les mobilités, l'aménagement durable, la jeunesse, l'enseignement supérieur, la qualité de l'air ou l'énergie.

Évidemment, le CESER entend la coordination comme s'opérant à différents niveaux : administratifs (État et services déconcentrés, collectivités territoriales etc.) mais également géographiques (niveau transnational, national, régional etc.).

En assumant cette fonction de coordination, elle contribue à orienter l'action publique, répondre aux défis territoriaux, assurer l'équité territoriale, tout en accompagnant les transitions économiques, environnementales et sociétales.

La législation cadre l'exercice concerté des compétences et détermine les modalités de cet exercice, en particulier dans le cadre des conférences territoriales de l'action publique (CTAP). Le CESER estime que ces instances demeurent insuffisamment utilisées et perçues comme formelles plutôt que stratégiques. Il considère qu'un nouvel acte de décentralisation doit faire davantage des CTAP un espace stratégique, à la fois de dialogue, de concertation et de pilotage interterritorial.

Le CESER a exprimé au travers de nombreux avis l'importance, d'une part, de la concertation et de la coopération entre acteurs publics et, d'autre part, du renforcement du rôle de chef de file de la Région pour l'efficience, la lisibilité et la visibilité par les citoyens.

Territoires

La Région est déjà fortement attendue dans son rôle de chef de file, en particulier pour organiser la coopération territoriale, garantir l'équité entre territoires et accompagner les transitions. Le CESER considère cette fonction de chef de file essentielle pour assurer l'attractivité des ruralités, en soutenant les services du quotidien nécessaires à l'installation d'actifs agricoles (*Pacte des ruralités, 2024*), en veillant à une répartition équitable du foncier dans les documents de planification (*Avis sur la modification du SRADDET, 2025*) et en soutenant l'offre de transport en commun en territoire peu denses (*Avis « Garantir une mobilité à la portée de tous en zones rurales », 2022*).

Orientation, formation et emploi

Dans le champ de l'orientation, de la formation et de l'emploi, le CESER rappelle le rôle central de la Région pour structurer le dialogue territorial et réunir les acteurs éducatifs, économiques et institutionnels autour des transitions écologique et numérique (*Avis « Le développement des compétences d'aujourd'hui et de demain : quels enjeux de l'école à l'entreprise », 2022*).

Jeunesse

En ce qui concerne les politiques Jeunesse, le CESER souligne également la nécessité d'une coordination renforcée entre collectivités, notamment via un dialogue structuré au niveau

régional et une définition claire des responsabilités, afin de réduire les inégalités territoriales et rendre lisibles les politiques infrarégionales (*Avis « La Région chef de file pour une coordination nécessaire des politiques Jeunesse », 2020*).

Culture et patrimoine

La dimension culturelle illustre elle aussi l'importance d'un chef de file régional. Le CESER estime que la Région peut assumer pleinement ce rôle, qu'il s'agisse du patrimoine culturel immatériel (*Avis « Le patrimoine immatériel en région Grand Est, facteur de développement social et économique dans nos territoires », 2019*), de la stratégie des droits culturels (*Avis « Région Grand Est et droits culturels », 2020*), du renouvellement de la politique culturelle (*Avis « Sur le chemin d'une politique culturelle renouvelée en Grand Est », 2022*) ou encore du développement du tourisme mémoriel et de la structuration de la filière touristique (*Avis sur le SRDT 2022-2028, 2023*).

Environnement

Dans les domaines environnementaux (biodiversité, parcs naturels régionaux, sites Natura 2000, prévention et gestion des déchets), la Région est explicitement désignée comme chef de file, chargée d'organiser la planification, d'animer les acteurs et de garantir la cohérence des politiques publiques. Dans ces domaines et au vu des enjeux, le CESER plaide pour la mise en place d'une gouvernance publique régionale afin de coordonner les actions (*Contribution pour le futur plan forêt 360°, 2021*).

Le CESER précise que pour être pleinement effective et pour garantir la pertinence, la cohérence et l'efficacité des politiques partagées, la coordination régionale, assurée via le pilotage de la Région, doit s'appuyer sur une concertation renforcée avec l'État et les autres collectivités.

Pour le CESER, le rôle stratégique de la Région, ses compétences et son positionnement au cœur de l'action publique doivent être consolider durablement notamment grâce à l'attribution de moyens adéquats, suffisants et pérennes.

Cette consolidation du rôle de la collectivité régionale doit s'accompagner, en parfaite cohérence, du renforcement de la place de la seconde assemblée régionale, apportant l'éclairage de la société civile organisée sur les politiques publiques.

II. UN NOUVEL ACTE DE DÉCENTRALISATION, UNE OCCASION DE RENFORCER LA PLACE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Dans un contexte national marqué par la défiance et par un sentiment de dysfonctionnement démocratique, il devient essentiel de mieux associer la société civile organisée à l'élaboration des politiques publiques et de consolider le rôle des CESER dans un paysage institutionnel en évolution.

Les enjeux liés aux transitions écologique, sociale et économique exigent aujourd’hui une action publique mieux articulée avec les attentes des territoires. En réponse à ces défis, l’essor de nouvelles formes d’expression citoyenne constitue une véritable ressource : élus et habitants peuvent y trouver un appui pour éclairer la décision publique, renforcer la légitimité de l’action collective et améliorer la qualité des politiques mises en œuvre.

Pour traduire concrètement cette démarche à l’échelle de la Région, poursuivre et formaliser des modalités de collaboration entre le Conseil régional et le CESER, associant en amont les travaux du CESER à l’élaboration des politiques publiques, contribuerait à une forme de « redevabilité démocratique » et à un dialogue clair et constructif avec l’ensemble des acteurs régionaux.

Dans cette perspective, le nouvel acte de décentralisation constitue une opportunité de reconnaître pleinement la contribution de la société civile organisée et de conforter le rôle des CESER en matière de participation, de prospective, d’évaluation et d’animation du débat citoyen en région. Il s’agit ainsi de renforcer et faire évoluer les missions des CESER pour affirmer leur rôle stratégique dans la gouvernance régionale, et inscrire durablement la société civile au cœur de l’élaboration des politiques publiques, en en faisant un levier concret de cohésion démocratique et d’efficacité territoriale.

1. Renforcer et faire évoluer le rôle des CESER dans la gouvernance décentralisée

Le CESER concourt à la cohésion régionale par son travail de contribution à l’élaboration des politiques publiques, d’écoute et d’animation du débat public. Avec des territoires divers, des histoires profondes et des identités multiples, il apporte une pierre essentielle à la construction d’une région cohérente, vivante et inclusive. Faire Région, telle est son ambition et sa raison d’être.

Les membres du CESER, issus d’organisations représentatives, incarnent la pluralité de la société civile organisée. Le CESER joue un rôle de « porte-voix », mettant en commun et confrontant les débats qui traversent les territoires pour faire émerger des analyses utiles à la décision publique. Cette mission est particulièrement nécessaire dans une période marquée par une désaffection envers la chose publique et par une demande croissante de participation citoyenne.

Les lois NOTRe (2015) et 3DS (2022) ont renforcé les missions des CESER, en leur confiant notamment le suivi et l’évaluation des politiques publiques régionales et des études de prospective territoriale. Il convient désormais d’aller plus loin.

a. Conforter les missions existantes du CESER

Les missions actuelles du CESER constituent le socle de son action dans la gouvernance régionale. Les consolider, c’est affirmer son rôle stratégique, sa légitimité et sa capacité à accompagner les décisions publiques avec efficacité.

Plusieurs voies d'évolution pourraient être examinées :

- Clarifier la notion de politique régionale pour permettre au CESER de se prononcer sur tout sujet impactant directement les habitants, y compris dans les domaines à compétence nationale (santé, énergie, éducation...).
- Conforter la position du CESER comme acteur de co-construction, associé en amont de l'élaboration des politiques publiques.
- Intégrer officiellement le CESER à une Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) qui verrait son rôle stratégique renforcé
- Consolider sa mission d'évaluation grâce à notamment à des moyens dédiés et un suivi renforcé des préconisations, tout en établissant une relation de complémentarité avec la Chambre régionale des comptes.

b. De nouvelles missions pour le CESER à envisager

Au-delà de ses missions traditionnelles, le CESER peut élargir son horizon d'action. Il s'agit de penser de nouvelles modalités d'implication citoyenne, d'intensifier le dialogue avec les territoires et d'inventer des leviers innovants pour renforcer la cohésion démocratique régionale.

Plusieurs pistes pourraient être explorées :

- un rapport annuel sur l'état de la Région, offrant un diagnostic objectif et partagé
- l'organisation renforcée du débat citoyen régional, via des conventions citoyennes, consultations et mécanismes de pétition
- une coopération accrue avec les Conseils de développement, afin de constituer une véritable architecture régionale de participation comme levier pour une participation citoyenne structurée. En Grand Est, cette coopération s'appuie sur une décennie de travaux partagés, notamment la corédaction du Livre blanc de 2017 (Vers de nouvelles formes d'expressions citoyennes) et la signature de la charte de coopération du 29 avril 2025, qui engage le CESER et les CODEV à renforcer leurs synergies, mutualiser leurs analyses et porter conjointement des actions de plaidoyer pour faire vivre la participation citoyenne. La reconnaissance institutionnelle de cette collaboration constituerait une avancée majeure pour structurer un véritable continuum démocratique entre échelle locale et régionale.

2. Incrire durablement la société civile organisée au cœur de l'élaboration des politiques publiques

a. L'apport de la société civile aux politiques publiques

Les avis adoptés par le CESER Grand Est montrent l'importance de l'implication de la société civile dans la conception et la mise en œuvre des politiques publiques régionales. Parmi eux :

- L'avis « *Réussir la transition énergétique dans le Grand Est* » (2023) invite les collectivités à s'appuyer sur les Conseils de développement pour structurer la participation des habitants.
- L'avis « *100 propositions pour une refondation économique, sociale et environnementale* » (2021) propose des expérimentations locales de débat public sur la démocratie, la citoyenneté et l'éco-citoyenneté.
- L'avis sur le Plan régional santé environnement 4 (2023) souligne la nécessité d'une information transparente pour les habitants, notamment par la mise à disposition de cartographies des risques.
- L'avis « *Gestion et stockage des déchets radioactifs* » (2019) recommande une participation citoyenne à chaque étape des processus concernés.
- Dans l'avis « *Le développement des compétences d'aujourd'hui et de demain : quels enjeux de l'école à l'entreprise* » (2022), l'implication du CESER au sein du CREFOP est identifiée comme un levier de renforcement démocratique.

Ces quelques exemples démontrent la nécessité de travailler à des propositions opérationnelles en matière de démocratie participative, de transparence, d'information du public, de délibération collective et d'innovation démocratique.

Au-delà de ces exemples, l'ensemble des travaux conduits par le CESER dans d'autres champs de politiques publiques, confirme la nécessité d'une gouvernance associant pleinement les organisations de la société civile, en particulier pour les champs d'action en question dans le cadre du nouvel acte de décentralisation : *Santé et offres de soins de proximité, Politiques environnementales, Urbanisme et logement, Transport et mobilité, Culture, Tourisme et Sport*.

b. Renforcer le rôle de la société civile dans la gouvernance territoriale

La décentralisation ne doit pas être un simple transfert de compétences. Si le renforcement des exécutifs locaux n'est pas accompagné d'un développement équivalent des espaces de participation, le risque est de réduire le dialogue démocratique.

Dans cette perspective, plusieurs enjeux majeurs se dessinent. Il s'agit d'abord de préciser la place que peut occuper la société civile organisée dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques. Il convient également de mieux articuler un écosystème participatif foisonnant (CESER, conseils de développement, conseils citoyens, conférences sociales, Comité des partenaires, COREST et bien d'autres) afin de renforcer sa cohérence, sa lisibilité et sa légitimité au sein de l'action publique.

Se pose aussi la nécessité d'associer pleinement citoyens, organisations et acteurs territoriaux, alors même que les dispositifs consultatifs demeurent trop souvent formels. Enfin, la participation doit devenir une véritable ressource pour l'action publique, capable d'inspirer des choix et d'éclairer la décision, plutôt qu'une simple obligation procédurale.

Le nouvel acte de décentralisation doit répondre à ces enjeux, en réaffirmant que la société civile organisée constitue un élément essentiel de la gouvernance territoriale.

Ainsi, pour renforcer la cohésion démocratique, il est indispensable de :

- consolider la reconnaissance institutionnelle de la société civile organisée
- conforter le rôle des CESER comme instances d'articulation territoriale, en lien avec les Conseils de développement et les autres dispositifs locaux de participation
- faire de la participation un levier d'efficacité publique, en associant la société civile dès la phase de diagnostic et de conception
- développer une culture de l'évaluation partagée, où le CESER joue pleinement son rôle de contributeur

Pour que cette inscription de la société civile dans la décentralisation soit réelle, il est indispensable d'assurer non seulement des moyens renforcés aux collectivités, mais également aux organisations de la société civile qui contribuent à la vie démocratique. La crise démocratique touche aujourd'hui l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs. Sans soutien durable, la société civile organisée ne peut remplir son rôle de liant démocratique et territorial.

Le CESER a rappelé à plusieurs reprises, notamment à travers la motion « Nécessité de renforcer les soutiens aux associations de la région Grand Est » adoptée en octobre 2025, que l'affaiblissement du monde associatif, et plus largement des corps intermédiaires, aggrave la crise démocratique et fragilise la cohésion des territoires.

Le CESER rappelle également que la participation citoyenne doit être pensée au niveau territorial le plus pertinent. Les CODEV ont vu leur statut conforté par les lois MAPTAM et NOTRe, qui les ont inscrits dans le Code général des collectivités territoriales. Toutefois, la loi Engagement et Proximité (2019) a réhaussé le seuil de population pour leur création obligatoire, laissant certains territoires sans instance de participation locale. Malgré leur reconnaissance juridique, les CODEV restent très inégaux en termes de moyens, ce qui limite leur capacité à agir.

Cette complémentarité entre échelles territoriales confirme que la gouvernance régionale ne peut pleinement réussir sans ces instances locales. Leur consolidation, notamment par un soutien financier et institutionnel, relève à la fois d'un impératif démocratique et d'un enjeu opérationnel.

Enjeux et recommandations : la société civile au cœur des politiques publiques

La réussite du nouvel acte de décentralisation reposera notamment sur une participation structurée de la société civile organisée et sur la consolidation d'un écosystème démocratique cohérent. En résumé, pour y répondre, le CESER propose plusieurs orientations :

- Renforcer les missions existantes du CESER
- De nouvelles missions pour le CESER à envisager
- Consolider la place de la société civile organisée dans la gouvernance territoriale
- Structurer un écosystème participatif cohérent (renforcer les CODEV et assurer la complémentarité avec le CESER)
- Faire de la participation un levier d'efficacité publique
- Intégrer la société civile dans tous les champs d'action publique en réflexion dans le cadre du nouvel acte de décentralisation

ANNEXE : CONTRIBUTIONS DE MEMBRES DU CESER

Le projet de contribution du CESER a fait l'objet d'un débat de l'assemblée lors de sa séance plénière du 16 décembre 2025. Les membres du CESER ont également eu la possibilité de faire part de leur contribution. Ces contributions figurent dans la présente annexe.

CONTRIBUTION DE MEMBRES DU CESER REPRÉSENTANT LA CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DÉMOCRATIQUE DU TRAVAIL (CFDT)

La CFDT est favorable au principe de décentralisation pour rapprocher les politiques publiques des populations là où elles se trouvent. Cela doit permettre de renforcer l'efficacité de l'action publique et de répondre davantage aux besoins des citoyennes et des citoyens.

Pour la CFDT, l'enjeu de la décentralisation est de clarifier les coopérations entre les services déconcentrés de l'État et les collectivités territoriales, et entre les collectivités territoriales afin de définir précisément les compétences de chaque structure territoriale, d'organiser les collaborations entre elles, et d'éviter les chevauchements. Ce qui permettra de garantir une action publique plus efficace, plus visible et plus proche des réalités locales.

La CFDT défend une relation équilibrée, fondée sur des pactes contractuels, des engagements pluriannuels et une gouvernance réellement partagée entre l'État, ses services déconcentrés et les collectivités. Il ne peut y avoir de transfert de compétences sans transfert des moyens humains et financiers qui y sont associés. Dans le cas contraire, la politique de décentralisation se transformerait en politique de désengagement de l'État, et produirait des inégalités accrues entre territoires.

Un nouvel acte de décentralisation ne sera possible que s'il permet de renforcer la démocratie sociale. Les partenaires sociaux et associations actives du territoire, qui composent la société civile organisée, doivent être associés à son élaboration et à sa mise en œuvre.

La CFDT soutient notamment le dialogue social territorial permettant d'obtenir un socle de droits communs pour des salariés travaillant dans une même zone territoriale. Ce socle de droit commun sur des sujets de mobilité, sécurité, restauration collective, logement, garde d'enfants, activités sociales... ne pourrait être inférieur aux autres droits acquis (par accord de branches, contrat de travail, etc.) des travailleurs.

La CFDT rappelle également la nécessité d'associer les agents publics concernés dans toute modification de leurs missions, structures, en assurant le maintien des garanties statutaires de ces agents publics. La CFDT insiste pour que les transferts de personnel liés à la décentralisation se fassent dans le respect des droits des agents. Elle demande que soient assurés le maintien de leurs droits statutaires et salariaux, un accompagnement individualisé, et une concertation régulière avec les organisations syndicales.

Le CESER, comme assemblée consultative composée de représentantes et représentants des organisations de la société civile organisée, a un rôle légitime et particulier de conseil dans cette réflexion. Un nouvel acte de décentralisation doit être une opportunité pour consolider les missions du CESER, notamment dans ses missions d'évaluation et de prospective, et de développement de la participation citoyenne dans les territoires.

Pour la CFDT, la légitimité et la crédibilité du CESER se mesurent à la hauteur de l'implication des organisations qui y ont désigné des représentantes et représentants, et à la capacité à produire et promouvoir des avis par la recherche de consensus, contribuant ainsi à la construction de l'intérêt général et à éclairer les acteurs publics comme le débat public.

La CFDT souligne qu'en tant que tel, le CESER ne participe pas à la gouvernance qui relève du champ politique, mais doit contribuer à éclairer cette gouvernance. De même, il faut clarifier ce que signifie « accompagner les décisions publiques avec efficacité » et préciser qu'il s'agit bien de formuler des préconisations pour les décideurs publics et contribuer à l'évaluation de leur politique. A ce titre, l'éventuelle intégration de représentantes ou représentants du CESER à une Conférence Territoriale de l'Action Publique, ne pourrait se concevoir qu'à titre consultatif, pour présenter les travaux du CESER relatifs aux sujets abordés. Il s'agit bien pour la CFDT de clarifier les missions du CESER. Si le nouvel acte de décentralisation doit répondre aux enjeux démocratiques, la société civile organisée n'est pas réductible à sa représentation au CESER, encore moins à sa gouvernance.

Concernant le périmètre de réflexion du CESER, comme le souligne le document provisoire de contribution, la CFDT considère que le CESER est légitime à exprimer des avis qui ne relèvent pas exclusivement des compétences du Conseil régional, mais peut concerner les politiques de l'Etat comme des autres collectivités territoriales, comme des politiques économiques et sociales qui pourraient relever de partenaires sociaux.

La CFDT soutient la démarche visant à structurer un écosystème de participation citoyenne, en lien avec les CODEV mais sans se limiter à leur sollicitation. Les différents dispositifs de participation citoyenne (plate-forme participative, pétition, tirage au sort, convention citoyenne, etc) mériteraient d'être intégrés dans le processus de construction des avis dans chaque commission et dans les dispositifs contribuant à l'évaluation des politiques publiques dont le CESER pourrait s'emparer. Cela suppose d'adapter le fonctionnement des commissions dans ce sens.

Valérie ALEXANDRIS, Alexandre BERGER, Mélanie BLANDIN, Didier GABRIEL, Alex GORGE, Philippe GUETH, Roland HARLAUX, Elodie HASSLER Christelle HIRAUT, Dominique LEDEME, Daniel LOUVION, Corinne MARCHAL, Paul NKENG, Albert RITZENTHALER, Evelyne PEIGNIER, Francine PETER

CONTRIBUTION DES MEMBRES DU CESER REPRÉSENTANT LA CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL (CGT)

La CGT s'est toujours exprimée lors des différentes étapes des réformes territoriales.

Si la décentralisation n'a pas eu des effets positifs, il faut en faire le bilan :

- Concurrence entre les régions.
- Transfert de compétences avec des moyens transférés insuffisant.
- Pas de décentralisation sans réforme fiscale.

La CGT estime qu'engager une nouvelle phase de décentralisation dans le contexte actuel d'austérité budgétaire met en péril les finances publiques locales, la pérennité et la qualité des services publics ainsi que l'emploi public. Cette volonté de nouvelle phase de décentralisation démontre une nouvelle fois l'incohérence entre la volonté de décentraliser de nouvelles responsabilités et les baisses de dotation et ponctions sur leur budget prévues dans le projet de loi de finances 2026. Les transferts de compétences entraînent des restructurations administratives et des mutualisations de services qui sont souvent facteurs de suppression d'emplois et de dégradation des conditions de travail pour les agents des collectivités

Oui, il faut des ressources propres et pérennes pour les régions.

Pour autant pour cette séance notre contribution à la réflexion de la saisine du président Leroy nous interviendrons sur les mobilités.

Et ce, sur deux points, comme nous l'avons dit dans notre contribution à Ambition France Transport.

Faire appliquer partout le versement mobilité additionnel : La loi de finances pour 2025 a instauré un versement mobilité régional à un taux de 0.15 % assis sur la masse salariale. Cette ressource pourrait rapporter environ 30 M€ par an par région, soit environ 375 M€ par an. Il faudrait étendre l'assiette du versement mobilité à toute entreprise, en supprimant le seuil de 11 salariés.

Le déplacement du salarié étant occasionné par son contrat de travail, il est normal que tout employeur participe au financement des infrastructures de transport en commun du quotidien.

Mise en place d'une écocontribution : Le transport routier en France ne s'acquitte pas de l'écocontribution qui pourtant s'applique dans les autres pays et de fait, il ne participe pratiquement pas à l'entretien du réseau bien que ce soit ce mode qui le dégrade le plus. Pour l'usure de la chaussée, un camion est l'équivalent d'un million de voitures. C'est sans compter les coûts de l'accidentologie et les conséquences sanitaires, supportés par les assurances et la Sécurité sociale, évaluée à 3 milliards d'euros par an.

Donc nous réaffirmons la nécessité du développement du fret ferroviaire par l'opérateur historique.

Dans certains pays européens, l'écocontribution peut aller jusqu'à 30 centimes d'euros du kilomètre. Tous les camions en transit qui traversent la France du nord au sud bénéficient donc d'un cadeau de l'ordre de 300 €. Ramener aux millions de camions étrangers qui fréquentent notre réseau routier, cela représente plusieurs milliards d'euros de manque à gagner pour les finances de l'Etat.

Cette écocontribution doit être reversée à une structure dédiée. Puis, il faut la généraliser progressivement au pavillon français qui s'acquitte pourtant de cette contribution dans d'autres pays européens.

Odile AGRAFEIL, Loukas BENARD, Chantal BERTHELEMY, Chahid BOUGNOUCH,
Stéphane BUSOLINI, Jean-Luc CARDOSO, Bénédicte DA PONT, Marc JOUDELAT,
Jean-Pierre LANGLET, Emmanuelle MOISSONNIER, Yolande ROSENBLATT,
Delphine ROUXEL, Doris WARTH

CONTRIBUTION D'UN MEMBRE DU CESER REPRÉSENTANT LA CHAMBRE RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (CRESS)

Dans le cadre du nouvel acte de décentralisation, la Chambre Régionale de l'ESS, composée pour 80 % par le secteur associatif, appelle l'État à mettre en place, dans les régions, des espaces d'échanges et de concertation permettant de travailler entre représentants des services de l'État en charge de la vie associative, les conseils régionaux, les conseils départementaux et les têtes de réseaux régionales représentantes de la vie associative en vue d'apporter l'éclairage de la société civile organisée sur les enjeux à privilégier sur les territoires et ainsi participer à l'élaboration de politiques publiques concertées en matière de vie associative.

Plus précisément, la CRESS Grand Est souhaite que des espaces de type « Forums permanents de la vie associative » puissent voir le jour en Grand Est, comme dans l'ensemble des régions de France, à l'image de ce qui a pu exister dans certaines régions et notamment avant la fusion des régions comme sur le territoire Grand Est. Elle demande à l'État d'inscrire cette disposition dans la loi par l'intermédiaire du nouvel acte de décentralisation.

La mise en place de ces espaces de concertation en faveur de la vie associative entre les différents acteurs présents sur les territoires régionaux, auxquels les CESER devraient être associés, répondrait alors pleinement à la volonté de renforcer l'apport de la société civile à la co-construction des politiques publiques.

Pascal PLUMET

CONTRIBUTION DU MEMBRE DU CESER REPRÉSENTANT LA DÉLÉGATION RÉGIONALE DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS D'USAGERS DE TRANSPORTS (FNAUT)

Que les élus, les organisations des diverses collectivités et les citoyens aspirent à une proximité plus étroite pour les décisions importantes est légitime et compréhensible.

Nous ne nous prononçons pas sur les pistes et les voies à emprunter. La complexité des organisations et des fonctionnements est telle que nous ne disposons ni des connaissances ni des compétences pour proposer des options avec discernement.

Nous sommes, en tant qu'associations d'usagers des transports, très attentifs au confort et à la facilité des usagers pour voyager dans les territoires, en France et dans toute l'Europe.

Bien entendu, nous ne discutons pas la décentralisation du pilotage des transports ferroviaires et routiers interurbains et des transports urbains et spécialisés.

Nous sommes toutefois réellement atterrés par la complexité introduite par un certain nombre des choix et orientations retenus.

Un usager ne peut plus aisément organiser un voyage simple dans son environnement proche dès lors qu'il doit mobiliser des supports dépendant de plusieurs Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM). Et la complexité est encore croissante (exponentielle) dès lors qu'il sort du cadre de sa région ou souhaite n'emprunter que certains médias. Il faut être rompu à naviguer entre plusieurs sites internet ou passer de long moment à discuter au guichet (pour ceux qui restent) pour composer le trajet envisager. Ce n'est pas notre conception d'un accès facile aux mobilités.

Les multiples Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM) sont souvent jalouses (à très jalouses) de leurs prérogatives. Cette combinaison n'a pas démontré jusque-ici son obsession de la simplification pour l'usager.

L'absence d'une billettique "unifiée", image de la décentralisation, complique l'organisation des voyages voire détourne l'usager d'emprunter les transports en commun et transports doux.

Oui, nous sommes favorables au principe d'une nouvelle étape de décentralisation dont le but ultime est bien la simplification de la vie des citoyens/usagers. C'est à nos yeux la seule qui vaille et qui importe.

André LOTT

CONTRIBUTION DES MEMBRES DU CESER REPRÉSENTANT LE GROUPEMENT EUROPÉEN DE LA COOPÉRATION TERRITORIALE (GECT) EURODISTRICT PAMINA ET L'INSTITUT DE LA GRANDE RÉGION

La coopération transfrontalière est à l'origine réservée à l'Etat souverain.

Le nouvel acte de décentralisation devrait tenir compte des enjeux transfrontaliers pour la région Grand Est, et de la réalité des bassins de vie transfrontaliers.

Cette coopération transfrontalière intéresse directement 4 200 000 habitants et 350 000 frontaliers dans le Grand Est, sur 4 frontières d'Etat.

Sachant que la compétence souveraine de la coopération est exercée par l'Etat, on peut néanmoins rappeler que sur la frontière franco-allemande, le traité d'Aix la Chapelle prévoit d'attribuer aux collectivités frontalières des compétences appropriées.

Le conseil régional devrait disposer des moyens nécessaires afin de mettre en œuvre des projets transfrontaliers avec les acteurs des territoires voisins, notamment sur la compétence santé et sur la formation professionnelle, l'apprentissage.

La connaissance de la langue du voisin (Belge, Allemand, Luxembourgeois) doit être suivi dans les bassins de vie transfrontaliers.

La gestion des fonds européens doit rester une compétence régionale au vu de l'efficacité de l'utilisation de ces derniers.

Patrice HARSTER, Bruno THÉRET

CONTRIBUTION DE MEMBRES DU CESER REPRÉSENTANT L'UNION DES ENTREPRISES DE PROXIMITÉ (U2P)

1. Introduction

Les membres U2P du CESER Grand Est, représentant plus de 200 000 entreprises de proximité et une entreprise sur trois dans notre région, souhaitent apporter une contribution approfondie autour du nouvel acte de décentralisation annoncé par le Premier ministre et relayé par le Président du Conseil régionale Grand Est en direction du CESER.

Ce projet, qui vise à clarifier les responsabilités publiques et à renforcer la proximité de l'action publique, doit tenir compte :

- Des besoins spécifiques des entreprises de proximité,
- Du rôle essentiel des professions libérales,
- Et des différenciations territoriales existantes, notamment dans le Grand Est.

Cette réforme, qui vise à clarifier la répartition des responsabilités entre l'État et les collectivités, doit impérativement prendre en compte les besoins des artisans, commerçants et professions libérales, qui constituent le socle économique et social de nombreux territoires du Grand Est.

Nous rappelons que l'efficacité de la décentralisation se mesure non seulement à l'organisation institutionnelle, mais aussi à son impact sur le quotidien des petites entreprises (TPE) et des professions libérales.

La région Grand Est présente en effet une singularité : la cohabitation d'un droit local en Alsace-Moselle, de réalités transfrontalières fortes, et d'une collectivité territoriale unique en France, la Communauté Européenne d'Alsace (CEA).

Ces éléments doivent inspirer la réflexion nationale sur la territorialisation et la modularité des politiques publiques.

2. Clarification des compétences : une nécessité pour l'économie de proximité

Nous partageons l'objectif de rendre l'action publique plus simple et plus lisible.

Aujourd'hui, les entreprises de proximité se heurtent, trop souvent, à :

- Des procédures multiples, redondantes ou contradictoires,
- Des règles variant selon les territoires,
- Une multiplicité d'interlocuteurs institutionnels,
- Des délais de réponse incompatibles avec le fonctionnement d'une TPE.

La promesse d'une autorité identifiée par politique publique peut constituer une avancée majeure, à condition que :

- Les règles applicables aux entreprises soient clairement stabilisées,

- Les services de l'État et des collectivités communiquent davantage entre eux pour éviter les injonctions contradictoires,
- Les professionnels soient associés aux évolutions réglementaires dès leur conception.

3. Position de l'U2P

L'U2P souhaite tout d'abord rappeler qu'une des demandes exprimées par les chefs d'entreprise de proximité lors du grand débat national de 2019 concernait un allègement massif du millefeuille administratif et territorial.

La superposition des strates administratives a créé une perte de visibilité de l'affectation de la fiscalité locale : qui finance quoi ? à laquelle s'ajoutent des abondements de l'État (dotations), des transferts entre collectivités et, depuis peu, des fractions d'impôts nationaux.

Alors que la fiscalité locale devrait être lisible, ressentie comme juste et utile au développement du territoire et au bien vivre de ses habitants, la dichotomie croissante entre captation et gestion de la ressource crée une défiance à l'égard de la fiscalité locale et d'une décentralisation qui coûte toujours plus en raison d'une dépense publique non maîtrisée.

Les entreprises de proximité sont ancrées dans les territoires, cependant elles n'ont pas l'impression d'avoir une quelconque influence sur l'utilisation des impôts qu'elles acquittent localement.

L'U2P considère qu'un allègement massif du millefeuille administratif et territorial doit s'accompagner d'une réduction de la dépense publique : la stabilité et la baisse de la fiscalité locale sont une priorité.

L'U2P demande que ce nouvel acte de décentralisation s'inscrive dans l'urgence de rétablir l'équilibre des comptes publics. L'Etat doit réduire ses dépenses et les collectivités territoriales doivent s'engager dans des démarches de mutualisation des ressources. Certaines l'ont fait mais elles restent une minorité. Il n'est plus admissible de maintenir autant d'échelons de décision, sans économie de ressources grâce à la mutualisation. 4

De plus, l'U2P considère qu'un nouvel acte de décentralisation doit contribuer à renforcer l'attractivité et la prospérité des territoires et des activités de proximité qui les irriguent.

Par principe, l'U2P est favorable à la différenciation et à la volonté du gouvernement de prendre en compte les spécificités locales. Nous sommes favorables à l'intensification des expérimentations, des initiatives et des projets de territoires. Ces principes sont cohérents avec la promotion des intérêts des activités de proximité.

L'U2P souhaite rappeler les facteurs qui sont propices au développement des activités de proximité :

- L'urbanisme quand la ville est pensée pour développer les activités de proximité ;
- Le coût des loyers et les dispositifs permettant de prévenir la hausse du prix du foncier ;
- La variété de l'offre commerciale ;

- La fiscalité locale ;
- La dynamique économique du territoire en lien avec les revenus de la population ;
- Le tourisme.

D'autres facteurs jouent : les politiques d'aménagement, la disponibilité foncière et le coût.

L'U2P demande que ce nouvel acte de décentralisation ait des répercussions positives pour les entreprises de proximité dans les domaines prioritaires suivants pour lesquels la répartition des responsabilités entre l'Etat et les différents échelons territoriaux est nécessaire :

Une fiscalité locale plus lisible et davantage ressentie comme juste et utile au développement du territoire et au bien vivre de ses habitants : lorsque la fiscalité est lisible, compréhensible et orientée vers le soutien à l'activité, elle devient un véritable moteur territorial. Nous le constatons déjà sur le terrain : dans certaines communes, l'exonération ciblée de CFE ou de taxe foncière a permis de remettre en activité des locaux vacants en centre-ville. Des rues désertées retrouvent des commerces parce que la fiscalité a été utilisée intelligemment, en concertation avec les entrepreneurs.

Un développement économique équilibré qui prend en compte les entreprises de proximité : nous demandons que les artisans, commerçants et professionnels libéraux soient davantage accompagnés et soutenus lors de la création et la transmission d'entreprise. Mais aussi, qu'ils puissent être consultés sur les enjeux économiques des différents échelons territoriaux ;

▪ **emploi** : c'est clairement une politique menée par l'Etat mais dans laquelle une multitude d'acteurs interviennent, dont les collectivités territoriales, notamment par des actions qui touchent à la valorisation des métiers, les liens entre écoles, CFA et entreprises, la création de parcours accessibles.

▪ **transition écologique** : Les politiques environnementales ne doivent prendre en otage ni les plus petites entreprises, ni les territoires ruraux. L'U2P demande un **travail partenarial au plus près des territoires**.

▪ **transition numérique** : la digitalisation des entreprises de proximité est une priorité. Elles ont besoin d'interlocuteurs identifiés et accessibles.

4. Conclusion

Le nouvel acte de décentralisation annoncé par le Premier ministre ne peut réussir que s'il s'appuie sur les acteurs qui assurent, au quotidien, la vitalité économique, sociale et humaine de nos territoires.

À ce titre, les artisans, commerçants, professions libérales et entreprises de proximité — que représente l'U2P — constituent **un pilier irremplaçable de la cohésion territoriale**, dans les métropoles comme dans les communes rurales, dans les quartiers politiques de la ville comme dans les villages.

Ils assurent la **présence humaine**, l'**emploi local non délocalisable**, le **service de proximité**, la **continuité économique**, la **santé de première ligne**, l'**animation sociale** et souvent la **vie associative**.

Ils sont, pour les habitants, les premiers repères visibles d'un service public élargi : réparer, soigner, accueillir, former, servir, sécuriser, conseiller.

C'est pourquoi la réforme annoncée ne peut être uniquement une réorganisation institutionnelle : elle doit devenir **une réforme utile**, qui simplifie la vie de celles et ceux qui créent la valeur au plus près du terrain et qui maintiennent la présence économique dans toutes les communes du Grand Est.

Nous rappelons que :

- **sans artisans, un territoire se dégrade ;**
- **sans commerces, un centre-ville ou un centre-bourg s'éteint ;**
- **sans professions libérales de santé, un bassin de vie se fragilise ;**
- **sans entreprises de proximité, il n'y a ni attractivité ni qualité de vie.**

Aussi, nous appelons à une décentralisation qui renforce réellement la **capacité d'agir des territoires** mais aussi celle des professionnels qui les animent.

Une décentralisation qui **donne aux collectivités les moyens** d'accompagner leurs tissus économiques.

Une décentralisation qui **intègre pleinement les professions libérales de santé** dans la gouvernance territoriale, pour garantir l'accès aux soins partout et pour tous.

Une décentralisation qui **associe systématiquement les forces vives économiques** à la construction des politiques publiques locales.

Les membres U2P du CESER Grand Est seront vigilants et force de proposition afin que ce nouvel acte de décentralisation ne soit pas un simple ajustement technique, mais bien **un acte de confiance envers les territoires**, leurs élus, leurs habitants et leurs entreprises de proximité.

Car c'est autour de ces dernières que se construisent, chaque jour, **la cohésion, l'équilibre et la résilience de nos territoires**.

Rosa SARAIVA, Valérie VIANA, Christian BLANCKAERT,
Christian NOSAL, Joseph ZORGNIOTTI



RETRouvez toutes les infos

du CESER GRAND EST sur internet

et les réseaux sociaux :

www.ceser-grandest.fr

[company/ceser-grandest-est](#)

[@cesergrandest](#)

[@cesergrandest8916](#)

SITE DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE
5 rue de Jéricho
51037 Châlons-en-Champagne
03 26 70 31 79

SITE DE METZ
Place Gabriel Hocquard
57036 Metz Cedex 1
03 87 33 60 26

SITE DE STRASBOURG
1 Place Adrien Zeller
67000 Strasbourg
03 88 15 68 00